

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-11-019127-102  
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET  
DE LA RÉORGANISATION DE :**

**CHANTIERS DAVIE INC.**, personne morale  
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue  
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province  
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**,  
personne morale légalement constituée ayant une  
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,  
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,  
H3B 4T9

Contrôleur

**VINGT-QUATRIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR  
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,  
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

## INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
  5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
  6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
  7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
  8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
  9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
  10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011.
  11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
  12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et de DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
  13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
  14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
  15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
-

16. Le 14 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 22 juillet 2011.
  17. Le 21 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant, entre autres, une transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Compagnie (« **Biens Acquis** ») à 7731299 Canada inc. (« **Acquéreur** ») et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 juillet 2011.
  18. Le 29 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 5 août 2011.
  19. Le 5 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 août 2011.
  20. Le 18 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 août 2011.
  21. Le présent rapport (le « **Vingt-quatrième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
    - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 19 août 2011;
    - ii) Le financement du processus d'administration d'un plan d'arrangement;
    - iii) La prorogation de la Période de Suspension;
    - iv) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
  22. Aux fins de la préparation de ce Vingt-quatrième Rapport, le Contrôleur s'est fié à l'information financière et aux documents comptables non audités de la Compagnie ainsi qu'aux discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Vingt-quatrième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
  23. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Vingt-quatrième Rapport sont en dollars canadiens. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Vingt-quatrième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
  24. Une copie de ce Vingt-quatrième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur sera disponible sur le site Internet du Contrôleur ([www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.
-

## **LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 19 AOÛT 2011**

### ***Généralités***

25. Un seul employé travaille actuellement pour la Compagnie, soit son président. Les affaires courantes de la Compagnie sont principalement administrées par des ex-employés (3) de la Compagnie en vertu d'une entente entre cette dernière et l'Acquéreur.

### ***État de l'évolution de l'encaisse***

26. Le **Tableau A** joint à ce Vingt-quatrième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période d'une semaine terminée le 20 août 2011. Le **Tableau A** permet de constater que, en date du 20 août 2011, les liquidités de la Compagnie étaient de 34 000 \$ supérieures à celles projetées et que cet écart était principalement attribuable à ce qui suit :

- a) Un écart temporaire favorable de 17 000 \$ dans le paiement des honoraires professionnels relatifs à des services rendus antérieurement à la transaction du 21 juillet 2011;
- b) Un écart temporaire favorable de 11 000 \$ dans le paiement des honoraires professionnels relatifs à des services rendus postérieurement à la transaction du 21 juillet 2011;
- c) Un écart temporaire favorable de 5 000 \$ quant aux taxes (TPS/TVQ), lequel est en grande partie directement lié aux deux éléments indiqués ci-dessus.

27. En date du 20 août 2011, l'encaisse de la Compagnie était de 5 792 000 \$.

28. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, comme l'autorise l'Ordonnance initiale.

## **LE FINANCEMENT DU PROCESSUS D'ADMINISTRATION D'UN PLAN D'ARRANGEMENT**

29. Le 24 août 2011, une entente permettant le financement des Coûts d'administration a été finalisée.

30. Selon cette entente, la Compagnie pourra conserver 500 000 \$ des crédits d'impôt se rapportant à son exercice terminé le 31 décembre 2011, lesquels sont grevés d'une garantie détenue par IQ, afin de couvrir les Coûts d'administration.

31. En fonction des projections de l'évolution de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau B**), cette entente devrait lui permettre de distribuer à ses créanciers l'intégralité de la Somme libre, ce qui était un des objectifs visés par cette transaction.

## **LA PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION**

32. Conformément au jugement rendu par cette Cour le 18 août 2011, la Période de Suspension expirera le 25 août 2011.

33. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de demander une prorogation d'environ neuf semaines supplémentaires de la Période de Suspension, soit jusqu'au 31 octobre 2011.

---

34. Cette période supplémentaire vise notamment à permettre à la Compagnie, avec l'assistance du Contrôleur :

- a) de mettre en place un processus de détermination des réclamations prouvables;
- b) d'élaborer un plan d'arrangement et de le soumettre aux créanciers;
- c) de tenir une assemblée des créanciers;
- d) de procéder à la mise en œuvre de son plan d'arrangement.

35. Au soutien de sa demande de prorogation de la Période de Suspension, la Compagnie a préparé un état des projections de l'évolution de son encaisse pour la période de 11 semaines devant se terminer le 29 octobre 2011. Cet état est présenté au **Tableau B** de ce Vingt-quatrième Rapport.

### **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

36. Dans le cadre de sa surveillance des affaires et des finances de la Compagnie, le Contrôleur a été en mesure de constater que :

- a) la Compagnie a agi conformément à l'Ordonnance initiale et aux ordonnances subséquentes rendues par cette Cour;
- b) la Compagnie a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue.

37. Quant à la prorogation de la Période de Suspension, le Contrôleur est d'avis que celle-ci est nécessaire afin, notamment, de permettre à la Compagnie :

- a) de mettre en place un processus de détermination des réclamations prouvables;
- b) d'élaborer un plan d'arrangement et de le soumettre aux créanciers;
- c) de tenir une assemblée des créanciers;
- d) de procéder à la mise en œuvre de son plan d'arrangement.

38. Le Contrôleur est d'avis que les créanciers non garantis ne subiront pas de préjudice sérieux en raison de la prorogation de la Période de Suspension demandée par la Compagnie.

---

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Vingt-quatrième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 24<sup>e</sup> jour d'août 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

---

TABLEAU A

**Chantiers Davie Inc.**  
**État de l'évolution de l'encaisse**  
**Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de Chantiers Davie Inc.**  
**(en milliers de dollars)**

	Période d'une semaine terminée le 20 août 2011		
	Réal	Projections (note 2)	Écarts
<b>Recettes</b>			
Financement DIP (3e)	-	-	-
Encaissement de crédit d'impôt	-	-	-
Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	-	-
Remboursement - dépôt Hydro-Québec	-	-	-
Remboursement - autres dépôts	-	-	-
Autres	1	-	1
TPS/TVQ	38	38	-
<b>Total des recettes</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>1</b>
<b>Débours</b>			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	-	-	-
Entente de service avec "Newco"	-	-	-
SNANC	-	-	-
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage	-	-	-
Électricité	-	-	-
Communications	-	-	-
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	-	-
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels (pré-transaction)	185	202	(17)
Honoraires professionnels (post-transaction)	64	75	(11)
Conseiller financier	-	-	-
Davie Yards AS	-	-	-
Entretien	1	-	1
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	34	39	(5)
Intérêt sur financement DIP	-	-	-
Contingence	1	2	(1)
	<u>285</u>	<u>318</u>	<u>(33)</u>
<b>Total de débours</b>	<b>285</b>	<b>318</b>	<b>(33)</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>6,038</b>	<b>6,038</b>	<b>-</b>
Recettes	39	38	1
Taux de change	-	-	-
Débours	<u>(285)</u>	<u>(318)</u>	<u>33</u>
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>5,792</b>	<b>5,758</b>	<b>34</b>

**Note 1: Réserves and restrictions**

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non auditée de Chantiers Davie Inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

**Note 2: Projections**

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 17 août 2011.

**Note 3: Honoraires professionnels**

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais des conseillers légaux de la Compagnie, du Contrôleur, des conseillers légaux du Contrôleur, des conseillers juridiques d'IQ et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de la Compagnie.

TABLEAU B

**Chantiers Davie inc.**  
**État des projections de l'évolution de l'encaisse**  
**Pour la période de 11 semaines devant se terminer le 29 octobre 2011**  
**(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de Davie)**

(000 \$)	week ending	20 Août (réel)	27 Août	Total Août	3 sept	10 sept.	17 sept.	24 sept.	1er oct.	Total Sept.	8 oct.	15 oct.	22 oct.	29 oct.	Total octobre	Total
<b>Recettes</b>																
	Financement DIP (3e)	-	-	-	-	-	108	-	-	108	-	-	-	-	-	108
	Encaissement de crédits d'impôt	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500	500	500
	Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	500	500	500
	Remboursement - dépôt Hydro Québec	-	185	185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	185
	Remboursement - autres dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10	10
	Autres	1	-	1	5	-	-	-	-	5	5	-	-	-	5	11
	TPS/TVQ	38	-	38	-	-	-	154	-	154	-	121	-	37	158	350
	<b>Total des recettes</b>	<b>39</b>	<b>185</b>	<b>224</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>108</b>	<b>154</b>	<b>-</b>	<b>267</b>	<b>5</b>	<b>121</b>	<b>-</b>	<b>1,047</b>	<b>1,173</b>	<b>1,664</b>
<b>Débours</b>																
<i>Navires C-717 à C-722</i>																
	Salaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Coût des matériaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prime d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Contingence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administration</i>																
	Salaires administratifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Entente de services avec "Newco"	-	24	24	6	6	6	6	6	30	6	6	6	6	24	78
	SNANC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Chauffage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Électricité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Communications	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
	Taxes municipales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prime d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	CSST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252	-	-	252	252
	Assurance groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Honoraires professionnels (pré-transaction)	185	375	560	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	560
	Honoraires professionnels (post-transaction)	64	61	125	30	30	30	30	30	150	15	15	15	15	60	335
	Conseiller financier	-	150	150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150
	Davie Yards AS	-	-	-	-	-	108	15	-	123	-	15	-	-	15	138
	Entretien	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	TPS/TVQ payées aux fournisseurs	34	86	120	5	5	5	5	5	25	3	3	3	3	12	157
	Intérêts sur le financement DIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Contingence	1	2	3	2	2	2	2	2	10	2	2	2	2	8	21
	<b>Total des débours</b>	<b>285</b>	<b>700</b>	<b>985</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>151</b>	<b>58</b>	<b>43</b>	<b>338</b>	<b>26</b>	<b>293</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>371</b>	<b>1,694</b>
	<b>Encaisse au début</b>	<b>6,038</b>	<b>5,792</b>	<b>6,038</b>	<b>5,277</b>	<b>5,239</b>	<b>5,196</b>	<b>5,153</b>	<b>5,249</b>	<b>5,277</b>	<b>5,206</b>	<b>5,185</b>	<b>5,013</b>	<b>4,987</b>	<b>5,206</b>	<b>6,038</b>
	Total des recettes	39	185	224	5	-	108	154	-	267	5	121	-	1,047	1,173	1,664
	Total des débours	(285)	(700)	(985)	(43)	(43)	(151)	(58)	(43)	(338)	(26)	(293)	(26)	(26)	(371)	(1,694)
	<b>Encaisse à la fin</b>	<b>5,792</b>	<b>5,277</b>	<b>5,277</b>	<b>5,239</b>	<b>5,196</b>	<b>5,153</b>	<b>5,249</b>	<b>5,206</b>	<b>5,206</b>	<b>5,185</b>	<b>5,013</b>	<b>4,987</b>	<b>6,008</b>	<b>6,008</b>	<b>6,008</b>
	Sûreté consentie aux administrateurs	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
	<b>Encaisse disponible à la fin</b>	<b>792</b>	<b>277</b>	<b>277</b>	<b>239</b>	<b>196</b>	<b>153</b>	<b>249</b>	<b>206</b>	<b>206</b>	<b>185</b>	<b>13</b>	<b>(13)</b>	<b>1,008</b>	<b>1,008</b>	<b>1,008</b>